

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01091

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BARRAGE DE
LAVLETTE - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES
AU CONTRAT 2022EP221DES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022EP221 relatif à des travaux de sécurisation de vidange du barrage de Lavalette, notifié le 29/07/2022 au groupement AEVIA France Sud RAA/Rouby Industrie pour un montant estimatif de 1 160 955,50 € HT,

CONSIDERANT que des risques d'instabilité des fondations ont été constatés lors de la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précité permet, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, la passation de nouveaux marchés directement auprès du titulaire du contrat 2022EP221 pour la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT la proposition technique et économique présentée par le titulaire du marché qui répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché de prestations similaires afin de permettre au groupement AEVIA de réaliser ces nouveaux travaux dans la continuité de la prestation initiale, sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque la mise en concurrence initiale a déjà pris en compte la possibilité de conclure des marchés similaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations similaires est conclu avec la société AEVIA France Sud RAA, sise 6 bis rue de la Constituante, ZI du Coin, 42400 Saint-Chamond, Siret n°350 399 101 00152, pour des travaux de sécurisation du barrage de Lavalette.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 1 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231005-C2023010910

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Le montant global du marché est de 78 409,50 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'eau potable, section investissement 2014 - VSEBR - 9.

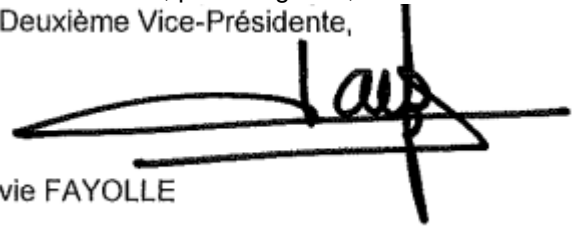
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE